



ARRETE n°152 -17/MK/PM autorisant la Mairie de Kourou à occuper le domaine public à l'occasion d'une manifestation dénommée « **Le Marché de Noël** » durant la période du **07 au 18 décembre 2017**.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er}, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le Code de la route, notamment l'article L 411-1 ;

Vu la demande présentée par la Ville de Kourou dans le cadre des fêtes de fin d'année d'organiser un marché de Noël ;

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'autorité publique de prendre des mesures afin que cette manifestation se déroule dans des conditions parfaitement réglementaires et sécuritaires ;

ARRETE

Article -1 A l'occasion des fêtes de fin d'année , la ville de Kourou organise un marché de Noël, les 15, 16 et 17 décembre 2017.

Cette manifestation aura lieu sur l'avenue des Roches, portion comprise entre le rond point de la Cloche et l'intersection des avenues des Roches, Victor Hugo et la rue du Levant.

Article 2 - A cet effet, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront strictement interdits sur la portion de l'avenue des ROCHES précitée, selon le programme suivant :

Du jeudi 07 décembre 2017 à partir de 08 h 00 jusqu'à lundi 18 décembre 2017 à 19 h 00

Mise en configuration des lieux, installations des chalets et de la décoration : du 15 au 17 décembre 2017.

Le marché de Noël aura lieu le vendredi 15 décembre de 16 h 00 à 23 h 00, le samedi 16 décembre de 08 h 00 à 23 h 00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 03 - Les déviations : les automobilistes venant de la rue Thomas Guidiglo emprunteront la rue Justin Catayée pour se rendre dans les autres parties de la ville.

Les automobilistes venant de l'avenue du Général de Gaulle prendront soit le boulevard Bellony ou la rue du Surinam puis la rue du Levant pour reprendre l'avenue des Roches et l'avenue Victor Hugo.

Les automobilistes désirant se rendre au bourg ou vers l'avenue de Pariacabo pourront passer par la rue du Levant et la rue du Surinam ou par le boulevard Bellony ; ou encore la rue Justin Catayée en passant par la rue des Cavaliers, la rue du Stade ou la rue des Artisans, ou encore par la promenade du Bois Chaudat qui rejoint l'avenue de Pariacabo.

Article 4- Les interdictions de circuler seront matérialisées par une signalisation adapté ainsi qu'une pré-signalisation (**la nuit signal lumineux**).

Les usagers devront être vigilants , observer et respecter la signalisation qui sera mise en place, afin d'éviter tout accident.

La circulation sera rétablie dès la fin du démontage des chalets dans la soirée du lundi 18 décembre 2017.

Article 5 L'accès au marché de Noël se fera par l'occupation des parkings environnants (terrain contigu à la PMI, parking de l'église, parking du PSPK et du Pôle emploi)

Article 6- Le Chef de Service, responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le

- 5 DEC. 2017

Le Maire, *empêché*



po
François RINGUET

Françoise FREBOC

AMPLIATIONS

MAIRIE	01
GENDARMERIE	01
S.T.M	01
CENTRE DE SECOURS	01